



# **Conseil d'Agglomération**

**Mercredi 6 février 2019**



**Compte-rendu**

Le 6 février 2019 à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à  
Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Date de convocation : 31 janvier 2019**

**Présents :** M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Gérard BIRRAUX, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Mme Martine CHENE, M. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Mme Emmanuelle ROCHE, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Aimé CHALEON, M. Jean-Paul CHAUVIN (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Michaël VERDIER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Brigitte GIACOMINO (représentée par son suppléant M. Gérard BIRRAUX), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Bruno SENECLAUZE (représenté par sa suppléante Mme Emmanuelle ROCHE), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE).

**Secrétaire de séance :** Laëtitia BOURJAT.

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

---

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

### **DEC-2018-453 - Objet : Contrat avec SVP pour l'accès au Service d'Information professionnelle et de conseil par téléphone**

---

Vu les contrats en cours avec la Société SVP établis au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des bénéficiaires, des accès et de contractualiser au nom de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

De signer le contrat avec la Société SVP pour 12 mois aux conditions suivantes :

- 1 300,00 € mensuel H.T. pour 1 à 13 utilisateurs nommément désignés et un usage illimité,
- Accès au Service d'Information professionnelle et de conseil par téléphone
- Mise à disposition de documents élaborés par SVP ou non soumis à copyright
- Accès au service de réponses écrites
- Accès au site [www.svp.com](http://www.svp.com) réservé aux clients de SVP
- Accès aux 40 publications SVP
- Accès aux 11 000 modèles LAMY
- Toutes les éditions LAMY (Paye, Social, Fiscal, Protection sociale).

Précise que ce nouveau contrat se substitue aux deux précédents contrats.

---

**DEC-2018-454 - Objet : Contrat d'engagement éducatif – Directrice à l'accueil de Loisirs de St-Félicien**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

L'agent est engagé en qualité de Directrice à l'accueil de loisirs de St Félicien à compter du 07 janvier 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019 à raison de 80 jours de travail effectif.

---

**DEC-2018-455 - Objet : Service Rivière – Année 2019- Demande de subventions pour les postes de chargés de mission et technicien rivière sur les bassins versants Doux et Mialan auprès de l'Agence de l'Eau**

---

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan ;

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, la Communauté d'agglomération dispose d'une chargée de mission rivière, d'un chargé de mission gestion quantitative et d'un technicien de rivières qui interviennent ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux et du Mialan. Le coût des postes, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau, est ensuite réparti entre les trois autres EPCI selon une clef de répartition définie dans la convention ;

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, pour les dépenses liées aux postes de chargés de mission et de technicien de rivières, sur les bassins du Doux et du Mialan pour l'année 2019.

---

**DEC-2018-456 - Objet : Marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande relatif à l’acquisition, le renouvellement et la maintenance des extincteurs, RIA au sein des bâtiments d’ARCHE Agglo**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l’acquisition, le renouvellement, le remplacement et la maintenance des extincteurs, RIA au sein des bâtiments d’ARCHE Agglo ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’offre de la Société DESAUTEL a remis la proposition économiquement avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

De conclure et signer le marché relatif à l’acquisition, au renouvellement, au remplacement et à la maintenance des extincteurs, RIA au sein des bâtiments d’ARCHE Agglo avec la SAS DESAUTEL  
Sise 99 rue Pierre Corneille, BP 3278, 69404 LYON CEDEX 3 en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Cet accord cadre sans montant annuel minimum et maximum est conclu pour une durée d’un an à compter de sa notification et est renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

---

**DEC-2018-457 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – le Temps d’une gourmandise**

---

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l’approbation du règlement d’aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

Considérant le projet de Monsieur Mathieu MESSIN (Le Temps d’une Gourmandise) : réaménagement et rééquipement du point de vente suite au rachat du fonds de commerce pour un investissement éligible de 30 778 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l’autofinancement, un prêt Initiactive 26 07 et un emprunt bancaire. L’entreprise peut prétendre à l’aide TPE d’ARCHE Agglo (en convention avec la Région) d’un montant de 3 078 € ;

Considérant l’avis de la commission « économie » du 28 novembre 2018 ;

Considérant l’avis du bureau du 12 décembre 2018,

Le Président a décidé

D’approuver le versement de l’aide TPE à Monsieur Mathieu MESSIN (Le Temps d’une Gourmandise) demeurant à Saint Donat sur l’Herbasse pour un montant de 3 078 €.

---

**DEC-2018-458 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Indigo Coiffure**

---

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l’approbation du règlement d’aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

Considérant le projet de Madame Alexandra BERNARD (Indigo Coiffure) : création avec aménagement et équipement d’un 2<sup>nd</sup> point de vente sur la commune de Colombier le Jeune pour un montant d’investissement de 14 031 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l’emprunt et

peut être une subvention FISAC. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'ARCHE Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 1 403 € ;

Considérant l'avis de la commission « économie » du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Le Président a décidé

D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Alexandra BERNARD (Indigo Coiffure) demeurant à Saint Jean de Muzols pour un montant de 1 403 €.

---

**DEC-2018-459 - Objet : Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON CLUB 2019**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

De signer la convention ci-annexée mettant à disposition les 4 et 5 mai 2019, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison des Sports – 26100 Romans.

L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

---

**DEC-2018-460 - Objet : ZA de L'Ile à Beaumont-Monteux – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé : ARCHE Agglo / SCI JOCEMEL**

---

Considérant que La SCI JOCEMEL a signé un compromis de vente avec la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo » le 30 novembre 2018 pour les parcelles ZK 549 et 599 de la ZA de l'Ile à Beaumont-Monteux et qu'il est stipulé que le nettoyage de ces parcelles sera à sa charge ;

Considérant que les travaux d'entretien sont considérables ;

Considérant que la SCI JOCEMEL sollicite ARCHE Agglo de procéder au nettoyage des tènements avant la signature de l'acte de vente ;

Le Président a décidé

De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé afin que la SCI JOCEMEL puisse procéder au nettoyage des parcelles dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

La durée de la convention est établie jusqu'à la signature de l'acte définitif.

---

**DEC-2018-461 - Objet : Zae Champagne – Avenant n° 1 à la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

---

Vu la décision n° 2017-106 du 13 avril 2017 notifiant l'accord de principe et la convention d'occupation pour la mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AV 1201 au Syndicat Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant les modifications du PLU de la commune de Tournon sur Rhône, la parcelle AV 1201 prévue dans la convention signée le 16 avril 2018 sur la ZA de Champagne ne peut être occupée par Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant la nouvelle proposition d'Arche Agglo de la parcelle n° AV 1360 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> sur Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

De signer l'avenant n° 1 à la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques spécifiant les modifications de la parcelle, de l'accès de ladite parcelle ainsi que la desserte réseaux.

---

**DEC-2018-462 - Objet : ZA les Sables – Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

---

Considérant que dans le cadre du plan d'aménagement numérique, le syndicat ADN assure actuellement la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit et qu'à ce titre il est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de ARCHE Agglo ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZR 503 située sur la ZA les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse devant faire l'objet d'installation d'équipements de communication appartient au domaine privé de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités d'occupation de ladite parcelle par le Syndicat ;

Le Président a décidé

De signer la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec ADN qui prévoit :

- La définition de la surface utilisée par ADN sera de 420 m<sup>2</sup> : établissement à demeure dans une bande de 3 m de large, des Equipements souterrains sur une longueur totale d'environ 140 m
- La durée prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente, elle restera en vigueur tant que les emplacements sont utilisés par ADN pour implanter, exploiter et entretenir les équipements dont il a la charge
- L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du syndicat ainsi que l'entretien et les réparations.
- Le Syndicat transmettra à ARCHE Agglo dans un délai de 3 mois les projets de travaux.
- L'occupation sera à titre gracieuse

---

**DEC-2018-463 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent d'entretien au sein de la crèche Les Petits Bouchons**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 01 janvier 2019 au 28 février

2019 à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires en qualité d'agent d'entretien au sein de la crèche Les Petits Bouchons.

---

**DEC-2018-464 - Objet : Engagement travaux réalisation d'une extension de parking sur le site communautaire de Mercurool-Veaunes**

---

Considérant le manque de place conséquent pour le stationnement des véhicules des agents et des visiteurs du site communautaire de Mercurool-Veaunes, situation se traduisant par des risques d'accidents dus au stationnement des véhicules en bordure de voirie de circulation ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux au plus tôt afin de garantir la sécurité des agents et visiteurs ;

Considérant la surface disponible en espace vert sur la partie Ouest du site pour la réalisation d'une surface de parking supplémentaire de 660m<sup>2</sup>, représentant ainsi un gain potentiel de 25 places de stationnement et permettant de doubler le nombre d'emplacements ;

Considérant l'étude de faisabilité et l'APD validés ;

Le Président a décidé

D'engager la réalisation des travaux de parking selon l'avant-projet définitif arrêté ;

De signer la commande nécessaire à l'exécution des travaux pour un montant de 41 443,80€/HT soit 49 732,56€/TTC ;

De notifier cet engagement par le biais du marché à bon de commande en cour de validité à l'entreprise CHEVAL – quartier Mondy - 26302 BOURG DE PEAGE Cedex, titulaire du présent marché.

---

**DEC-2018-465 - Objet : Réalisation de l'étude sur le développement des circuits courts avec les Chambres d'Agriculture**

---

Considérant la convention de partenariat signée le 3 mai 2018 entre les 2 Chambres d'Agriculture Ardèche et Drôme et ARCHE Agglo, et plus particulièrement son axe 3 « approvisionnement local, alimentation, et agri-tourisme » ;

Considérant l'avis de la commission agriculture et environnement, réunie le 30/08/18 autour de la thématique de l'alimentation locale, favorable à la réalisation d'une étude pour améliorer la connaissance et le développement des circuits courts (recensement de l'offre en produits fermiers, consultation des agriculteurs sur les besoins, projets et freins) ;

Le Président a décidé

De lancer l'étude pour le développement des circuits courts sur le territoire de Arche Agglo menée conjointement par les 2 Chambres d'Agriculture Ardèche et Drôme, par :

- La signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour un montant de 1500 € TTC.
- La signature du devis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour un montant de 3744 € TTC.

---

**DEC-2018-466 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjoint administratif service Déchets**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 14 janvier 2019 au 13 juillet 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en qualité d'adjoint administratif au sein du service Déchets.

---

**DEC-2018-467 – Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjoint technique sur le site de St Félicien**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 02 janvier 2019 au 1er juillet 2019 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en qualité d'adjoint technique territorial.

---

**DEC-2018-468 - Objet : Engagement travaux mise en conformité terrain multisports de Gervans**

---

Considérant l'obligation réglementaire des contrôles annuels des équipements des terrains multisports par un bureau de contrôle agréé ;

Considérant la vétusté relevée de l'ensemble des panneaux de clôture périphériques du terrain et présentant un danger pour les utilisateurs ;

Considérant l'obligation de la collectivité de garder en état de fonctionnement et de conformité les équipements mis à disposition du public ;

Le Président a décidé

D'engager la réalisation des travaux de remise en état du terrain multisport situé sur la commune de Gervans selon les besoins et les désordres relevés ;

De signer la commande nécessaire à l'exécution des travaux pour un montant de 17 630.00€/HT soit 21 156€/TTC ;

De notifier cet engagement à l'entreprise Vivarais Tôlerie – 1 Allée de l'Olivet – 07 300 SAINT JEAN DE MUZOLS.

---

**DEC-2019-001 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de du groupement conjoint BEAUR/BANCILHON a remis la proposition économiquement avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

De conclure et signer le marché relatif à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage avec le groupement conjoint BEAUR/BANCILHON avec pour mandataire la Société BEAUR Sarl sise 10 rue Condorcet 26100 ROMANS pour un montant de 43 200 € HT conformément à l'acte d'engagement.

---

**DEC-2019-002 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjoint technique à l'école des Luettes pour l'ALSH de Tournon sur Rhône.**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 09 janvier 2019 au 08 avril 2019 à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires en période scolaire et 15 heures hebdomadaire en période de vacances scolaires, en qualité d'adjoint technique territorial, à l'école des Luettes pour l'ALSH de Tournon sur Rhône.

---

**DEC-2019-003 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de PASS TERRITOIRES pour les actions 2019 portées par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo**

---

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche propose aux collectivités de répondre à un appel à projets nommé PASS TERRITOIRES et ce d'ici le 15 janvier 2019 ;

Considérant que l'objectif est de proposer dans cet appel à projets un ensemble d'actions programmées en 2019 par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass territoires concernant les actions suivantes :

<b>Actions « rivières »</b>	<b>Montant estimatif opération €HT</b>
Travaux restauration et entretien végétation du Doux (dossier déposé en 2018)	28.576 €

Etude de l'espace de bon fonctionnement incluant étude géomorphologique et plan de gestion du transport solide sur les cours d'eau : Eal, Jointine, Choisine (Bassin du Doux)	80.000 €
Evaluation de la fonctionnalité des petits affluents du Rhône –rive droite et gauche	50.000 €
Programme de sensibilisation sur le thème de l'eau et des rivières	83.100 €
<b>Actions Environnement -ENS</b>	
Etude sur la mise en place d'une information au public et conception d'un outil pédagogique dédié aux scolaires, avec un fil conducteur commun à 4 zones humides péri-urbaines	24.000 €
<b>Actions « tourisme »</b>	
Aménagement voie douce « Glun Chateaubourg » ( <b>dossier déposé en 2018</b> )	328.600 €
<b>Actions « habitat »</b>	
Aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage à Tournon sur Rhône ( <b>dossier déposé en 2018</b> )	661.800€

De signer tout document afférent à la présente décision.

---

**DEC-2019-004 - Objet : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement de Tournon-sur-Rhône et Saint Félicien – 2 lots**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement de Tournon-sur-Rhône et Saint Félicien ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

Lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH de Tournon sur Rhône

Lot n° 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH de Saint Félicien

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de TERRE DE CUISINE a remis la proposition économiquement avantageuse pour les 2 lots et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement de Tournon-sur-Rhône et Saint Félicien avec l'entreprise **TERRE DE CUISINE - 41 ROUTE DES REMOULEURS - 84000 AVIGNON pour un montant de :**

**Lot 1** : minimum de 4.000 repas et maximum de 7.000 repas annuel et de 3.07 euros HT par repas unitaire conformément au Bordereau des Prix Unitaires.

**Lot 2** : minimum de 1.500 repas et maximum de 3.000 repas annuel et de 3.28 € HT par repas unitaire conformément au Bordereau des Prix Unitaires.

---

**DEC-2019-005 - Objet : Définition des tarifs de revente des topoguides « Drôme des Collines à Pied – entre Rhône et Isère » aux partenaires professionnels du Tourisme**

---

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo dispose d'un stock de 225 exemplaires du topoguide cité en objet, il convient de déterminer un prix de revente auprès des professionnels du tourisme ;

Le Président a décidé

De fixer le prix de vente des topoguides « Drôme des Collines à Pied – entre Rhône et Isère » à 10.00€ TTC l'unité.

---

**DEC-2019-006 - Objet : Contrat de partenariat ETAPE CD 07 – SPL Ardèche Hermitage – ARCHE AGGLO**

---

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 ;

Considérant le projet de contrat ETAPE (Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement) pour les années 2019 à 2021 ;

Le Président a décidé

De signer la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche, la SPL Ardèche Hermitage et ARCHE AGGLO portant sur :

- Les actions collectives d'approches de nouveaux marchés dont les démarches de Street marketing (ciblant notamment les marchés de Grenoble au niveau national et la Belgique sur les marchés internationaux)
- Les formations collectives pour la SPL ainsi que les formations informations sur les bonnes pratiques pour les professionnels du tourisme
- Des outils métiers pour ARCHE agglo et la SPL AH Tourisme, notamment la plateforme de télé-déclaration des meublés.

De signer l'ensemble des conventions liées à la convention ETAPE dont notamment la convention de mise à disposition du service DECLALOC pour l'adhésion à la plate-forme départementale de télé-déclaration des meublés de tourisme ;

L'engagement financier d'ARCHE Agglo s'élève à 200€/an pour l'adhésion à la plateforme départementale DECLALOC pour la période 2019-2021.

---

**DEC-2019-007 - Objet : Convention de partenariat ARCHE Agglo / DIVERTY EVENT'S**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de l'exploitation du Domaine du Lac de Champos, commercialise des produits séminaires à destination des particuliers résidents au camping, des associations et des entreprises extérieures ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étendre sa gamme de prestations avec la mise en place, la commercialisation d'activités récréatives, de Team-Buiding ;

Le Président a décidé

De conventionner avec la société DIVERTY EVENT'S pour la mise en place, la commercialisation et l'encadrement de ces prestations sur le Domaine de Champos.

De signer la convention, ci-annexée, avec la société DIVERTY EVENT'S située 4 Bis, rue des platanes, 38120 Saint Egrève. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

---

**DEC-2019-008 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour les actions 2019 du Schéma de Développement Touristique 2018-2021**

---

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 concernant le Plan d'Actions 2019 ci-dessous et de reverser à la SPL Ardèche Hermitage le montant des subventions affectées aux actions portées par la dite SPL. Les actions portées par la SPL et faisant l'objet d'un reversement sont les suivantes :

- Axe 1 du Schéma : Devenir une destination touristique d'excellence en confortant les produits « Portes d'entrée » du territoire.
  - **Valoriser l'Offre oenotouristique et gastronomique du territoire tout au long de l'année** : le territoire Ardèche Hermitage est labellisé Vignobles & Découvertes, toutefois la promotion était plutôt orientée sur le fascinant Week End en octobre. Pour 2019, l'Office de tourisme va initier une communication digitale innovante sur le printemps et l'été au travers d'un à deux moments festifs.  
Dépense Totale : 10 000€ - Participation CD 26 : 2600€
- Axe 2 du Schéma : Soutenir la structuration d'une offre complémentaire en capacité de faire consommer les visiteurs en renforçant la mise en tourisme de l'offre de randonnée :
  - **Conception et Création d'une information digitale et print « Spécifique à une pratique de découverte touristique en VAE »** ; cette pratique se développe de plus en plus tant au niveau de la location que de l'achat. De très nombreux professionnels hébergeurs en proposent à leurs clients. Une sélection d'itinéraires de découvertes sera faite qui fera intervenir des critères thématiques comme des critères de pratiques, en famille...des propositions feront aussi intervenir l'intermodalité : Bateau/Vélo / Train... cette création sera diffusée par l'intermédiaire de tous les canaux et géo-localisée.  
Dépense Totale : 10 000€      Participation CD 26 : 2600€
- AXE 3 du Schéma : mettre en œuvre une politique marketing performante en s'appuyant sur une marque territoriale partagée :

- Priorité au digital et à la création de contenus et au développement sur les réseaux sociaux : vidéos, photos...
- Intensifier la promotion de la marque et du territoire : campagnes de webmarketing / référencement
- Développer les accueils de presse

Soit les dépenses suivantes :

- **Stratégie digitale** : campagnes Adwords, display et Facebook en valorisant les thématiques prioritaires de notre territoire et la notoriété de la Drôme.  
Coût prévisionnel : 16 000 € Participation CD26 : taux d'intervention 26% : 4160€
  - **Reportage photos et créations de vidéos thématiques** en lien avec la nouvelle marque et nouveau positionnement sur les plaisirs partagées, l'exception, douceur de vivre : valeurs très « Slow tourisme » pour la partie 26 de notre territoire.  
Diffusion : Stratégie digitale Office et partenaires  
Coût prévisionnel : 10 000€ ; Participation CD26 taux 26% : 2600€
  - **Mise en place d'accueils de presse thématiques** en lien avec une agence spécialisée afin d'optimiser les retours sur des médias nationaux ; exemple thématique oéno-gastronomie avec Cité Chocolat, Truffe Drôme des Collines, vins et colline de l'Hermitage, ateliers gourmands, N7, Viarhônga gourmande.  
Coût prévisionnel : 10 000€ ; Participation CD26 taux 26% : 2600€
- ➔ Dépense Totale : 36 000€      Participation CD 26 : 9 360€
- AXE 4 du Schéma : Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique de territoire.
    - **Développement d'un accueil « Hors les murs » original** : achat d'un triporteur VAE qui nous permettra de valoriser une image territoriale lors des escales des croisiéristes sur Tain et Tournon. Cet outil servira aussi lors des accueils de presse et pour toute opération de relations publiques en particulier sur la ViaRhônga et les voies douces.  
Coût : 10 000€ TTC      Participation CD 26 : 2600€

Les dépenses totales pour les dossiers de l'office de tourisme SPL Ardèche Hermitage Tourisme sont de 66 000€, avec une demande de participation du Conseil Départemental de la Drôme de 17 160€. Les subventions obtenues au titre de ces dépenses feront l'objet d'un reversement à l'office de Tourisme conformément à la convention d'objectifs.

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 pour l'Action 2019 portée par ARCHE Agglo, soit :

- AXE 4 du Schéma : Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique de territoire.
  - Outil plateforme de taxe de séjour pour l'ensemble des hébergeurs du territoire ARCHE Agglo.  
Coût : 2 880 €      Participation CD 26 : 749 €

---

**DEC-2019-009 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjoint technique au sein du bâtiment ARCHE AGGLO, du gymnase, du local social, du RAM, situés à St Félicien, et de la déchetterie de Colombier le vieux**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 24 janvier 2019 au 23 juillet 2019 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien au sein du bâtiment ARCHE AGGLO, du gymnase, du local social, du RAM, situés à St Félicien, et de la déchetterie de Colombier le vieux.

---

**DEC-2019-010 - Objet : Diagnostics d'exploitation « potentiels biodiversité » ENS Doux Duzon Daronne**

---

Vu la délibération n°2018-064 validant le plan de gestion 2018-2020 de l'ENS Doux Duzon Daronne ;

Considérant la convention de partenariat signée le 3 mai 2018 entre les 2 Chambres d'Agriculture Ardèche et Drôme et ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 9 octobre 2018 ;

Le Président a décidé

De lancer la réalisation de diagnostics d'exploitation « potentiels biodiversité » sur l'ENS Doux Duzon Daronne via :

- la signature de la convention opérationnelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour un montant de 10 500 € TTC.

---

**DEC 2019-011 - Objet : Marché avec la Sté FINGERPRINT pour la création du site internet du Domaine du Lac de Champos**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la création d'un site internet pour le Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise Fingerprint a remis la proposition la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Le Président a décidé

De conclure et signer le marché relatif à la création d'un site internet pour le Domaine du Lac de Champos avec pour mandataire la Société FINGERPRINT, 5 rue Jean Charcot, 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 6 550€ HT (hors option).

Des options sont prévues au marché. Celles-ci pourront être souscrites par simple notification à l'attributaire. Les prix unitaires de ces prestations sont les suivantes :

- Hébergement du site : 180€ HT/an
- Maintenance : 400€ HT/an
- Traduction : 0.16 € HT le mot

---

**DEC 2019-012 - Objet : Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère – Campagne d'animations scolaires sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques – Année scolaire 2018/2019 – Demande de subvention Leader**

---

Vu la délibération n° 2017-054 du 1<sup>er</sup> mars 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère,

Considérant la campagne d'animations scolaires sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2018-2019

Le Président a décidé

de solliciter une subvention dans le cadre du LEADER aussi élevée que possible pour la mise en œuvre de cette campagne d'animations d'un montant présenté de 94 280 € TTC. ARCHE Agglo s'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

---

**DEC 2019-013 - Objet : Reversement des subventions obtenues du Conseil Départemental de la Drôme et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les actions 2018 du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 portées par l'office de tourisme**

---

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Vu la décision 2018-026 en date du 6/02/2018 sollicitant des subventions auprès du Département de la Drôme précisant les actions portées par l'office de tourisme ;

Vu la décision 2018-122 en date 11/04/2018 sollicitant une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour une action « le spectacle dont vous êtes le héros » portée par l'Office de tourisme ;

Considérant qu'une partie des actions est portée par l'office de Tourisme

Le Président a décidé

De reverser à l'office de Tourisme les subventions correspondant aux actions portées et financées par le dit office, soit :

- un reversement de subventions correspondant à 34 000 € d'actions réalisées pour les subventions obtenues auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;
- Un reversement de subventions correspondant à 4 000 € d'actions réalisées pour les subventions obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

(Pour mémoire sur le versement total de subventions, 749 € sont à affecter à ARCHE Agglo pour la plateforme taxe de séjour)

## **FINANCES**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### **2019-018 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bathernay pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'appartement communal**

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-11-9 de la Commune de Bathernay sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne mairie. Le coût de l'opération est de 110 000 € HT. La charge nette de la commune est de 110 000 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 50 000 € à la Commune de Bathernay pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne mairie.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

### **2019-019 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mercurol-Veaunes pour l'acquisition d'un camion benne**

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 67/2018 de la Commune de Mercurol-Veaunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 39 324,76 € pour l'acquisition d'un camion benne. Le coût de l'opération est de 39 324,76 € HT. La charge nette de la commune est de 39 324,76 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 19 000 € à la Commune de Mercurol-Veaunes pour l'acquisition d'un camion benne.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2019-020 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sécheras pour la construction de l'école et du parking**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 37/2018 de la Commune de Sécheras sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 63 150 € pour la construction de l'école et du parking. Le coût de l'opération est de 2 150 000 € HT. La charge nette de la commune est de 885 500 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 63 150 € à la Commune de Sécheras pour la construction de l'école et du parking.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2019-021 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vion pour l'acquisition d'équipements numériques**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-056 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 405 € pour l'acquisition d'équipements numériques de l'école. Le coût de l'opération est de 6 340 € HT. La charge nette de la commune est de 2 838,40 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 1 405 € à la Commune de Vion pour l'acquisition d'équipements numériques de l'école.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2019-022 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vion pour l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-062 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 980 € pour l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire. Le coût de l'opération est de 1 980€ HT. La charge nette de la commune est de 1 980 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 980 € à la Commune de Vion pour l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2019-023 – Changement d'affectation du fonds de concours à la commune de Marsaz pour les travaux d'aménagement et de pose d'un poste d'électrification**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-057 de la Commune de Marsaz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement et de pose d'un poste d'électrification d'un montant de 29 139 € ;

Vu la délibération n° 2017-306 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 28 849 € pour lesdits travaux ;

Vu la délibération n° 2018/073 de la commune de Marsaz sollicitant un fonds de concours de 22 916,24 € pour ces mêmes travaux en raison d'un nouveau plan de financement ;

Considérant que le coût d'acquisition s'élève à 76 387,12 € et la charge nette de la commune est de 45 832, 28 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 22 916,24 € à la Commune de Marsaz pour les travaux d'aménagement et de pose d'un poste d'électrification en lieu et place des 28 849 € précédemment attribués.

Les crédits seront prévus au Budget 2019 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2019-024 – Engagement des dépenses d'investissement 2019**

---

Par délibération du 19 décembre 2018 n° 2018-430, le conseil d'agglomération a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 par chapitre.

La préfecture de l'Ardèche nous indique que s'agissant de l'affectation des crédits, il est nécessaire de préciser les chapitres et articles d'exécution des montants autorisés, ceci indépendamment du niveau de vote déterminé par la collectivité.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'avis du bureau du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-430 du 19 décembre 2018 ;

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

*« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».*

Considérant qu'il convient de préciser les chapitres ainsi que les articles d'exécution

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2018-430 du 19 décembre 2018 par la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 à savoir :

<b>Budget PRINCIPAL 70 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
20	2031 FRAIS D'ETUDES	812 640,00 €	203 160,00 €
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 850,00 €	962,50 €
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 947 150,00 €	486 787,50 €
204	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 090,00 €	772,50 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	336 850,00 €	84 212,50 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	142 240,00 €	35 560,00 €
21	2111 TERRAINS NUS	720 740,00 €	180 185,00 €
21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	321 244,76 €	80 311,19 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	120 000,00 €	30 000,00 €
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	163 360,44 €	40 840,11 €
21	2184 MOBILIER	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	354 854,80 €	88 713,70 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	9 647 615,90 €	2 411 903,98 €
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 865 623,80 €	466 405,95 €
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	66 120,30 €	16 530,08 €
45	45811043 OPERATION COMPTE DE TIERS	1 652 745,00 €	413 186,25 €
45	458116 OPERATIONS SOUS MANDAT	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total Budget PRINCIPAL</b>		<b>18 268 125,00 €</b>	<b>4 567 031,25 €</b>

<b>Budget Développement économique 71 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
20	2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €	2 500,00 €
204	204111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	30 000,00 €	7 500,00 €
204	204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	160 000,00 €	40 000,00 €
204	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- €	- €
204	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	41 200,00 €	10 300,00 €
204	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	- €	- €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00 €	20 000,00 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000,00 €	500,00 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	19 000,00 €	4 750,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00 €	17 500,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	3 843 518,52 €	960 879,63 €
23	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 712 282,05 €	428 070,51 €
<b>Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>5 968 000,57 €</b>	<b>1 492 000,14 €</b>

<b>Budget SPANC 73 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	18 000,00 €	4 500,00 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188 AUTRES	- €	- €
23	2313 CONSTRUCTIONS	2 000,16 €	500,04 €
<b>Total Budget SPANC</b>		<b>30 000,16 €</b>	<b>7 500,04 €</b>

<b>Budget TRANSPORTS 74 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2188 AUTRES	25 000,00 €	6 250,00 €
<b>Total Budget TRANSPORTS</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

<b>Budget LINAÉ 75 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
23	2313 CONSTRUCTIONS	349 000,32 €	87 250,08 €
<b>Total Budget ESPACE AQUATIQUE LINAÉ</b>		<b>349 000,32 €</b>	<b>87 250,08 €</b>

<b>Budget Camping de Champos 76 Investissement - Prévisionnel par article 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget Total 2018</b>	<b>25%</b>
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	50 753,00 €	12 688,25 €
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- €	- €
<b>Total Budget Camping de Champos</b>		<b>90 753,00 €</b>	<b>22 688,25 €</b>

<h2><b>RESSOURCES HUMAINES</b></h2> <p>Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT</p>
---

### **2019-025 - Modification du tableau des effectifs**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de développer et structurer les services Mobilités et transports d'ARCHE Agglo en vue de l'exercice de la compétence transports scolaire à compter de la rentrée 2019,

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la Direction des Ressources Humaines et la conséquente mutation d'un agent pour en assurer le remplacement,

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivante pour la filière administrative :
  - ✓ A compter du 6 février 2019 :
    - création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
      - ancien effectif : 7
      - nouvel effectif : 9
  - ✓ A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :
    - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
      - ancien effectif : 9
      - nouvel effectif : 8

<b>TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil février 2019</b>			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	15	15
Attaché territorial	17,5	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	4	4
Rédacteur	35	4	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	7	9
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	14
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	35	7	7
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	3	3
Technicien	35	7	7
Agent de maîtrise principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	6	6
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	20	20
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	25	1	1
Adjoint Technique Territorial	15	1	1
Adjoint Technique Territorial	4	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil février 2019			
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants	35	5	5
Educateur jeunes enfants	28	2	2
Educateur jeunes enfants	17,5	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	35	7	7
Educateur principal de jeunes enfants	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	7	7
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	17	17
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	7
Agent Social Territorial	35	16	16
Agent Social Territorial	32	2	2
Agent Social Territorial	30	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
<b>Filière sportive</b>			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

Arrivée de M. DEBRIE.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

### 2019-026 - Soutien financier au cluster VILESTA

Le cluster VILESTA représente la filière des Véhicules Industriels et de Loisirs ainsi que les Equipementiers et toute la Sous Traitance Automobile. Il a été bâti sur un socle de financement assuré par le Département, la CCI de l'Ardèche et les cotisations des entreprises adhérentes.

Vilesta réunit 25 entreprises de la filière sur la Drôme Ardèche, qui génèrent un chiffre d'affaires d'1 Milliards d'€uros dont 30 % sont réalisés à l'export et 50% de la part française le sont hors Région AURA. Localement, le Chiffre d'Affaire que les adhérents réalisent entre eux est de 1,2M€ en progression constante grâce au réseau qui s'est tissé entre les entreprises au sein de Vilesta. Les entreprises adhérentes représentent près de 4 000 emplois directs sur le territoire ainsi qu'une grande variété de métiers.

Depuis 2016, la loi NOTRe qui a retiré la compétence économique au Département et les ponctions drastiques des budgets CCI, ont provoqué une chute de 70% des ressources budgétaires de Vilesta.

Dans cet environnement Vilesta a réorienté sa stratégie de la façon suivante :

- ✓ arrêt des participations de projets qui ne sont engagés désormais qu'à la condition que leur plan de financement soit assuré,
- ✓ ouverture géographique aux entreprises en lien avec la filière (Drôme, Loire...),
- ✓ ouverture métiers,
- ✓ ouverture aux autres clusters régionaux,
- ✓ ouverture aux institutions locales.

Vilesta est géré par un bureau de 6 membres élus. Un salarié de la CCI de l'Ardèche est détaché à raison de 15% d'un temps plein qui devrait être réduit à 10%. Le budget de Vilesta est de l'ordre de 45 000 €. Ce budget exclut de disposer d'un salarié même à temps partiel pour assurer la gestion des animations et des actions conduites comme le font les clusters voisins qui disposent au moins de 2 salariés à temps plein. Les cotisations des adhérents représentent désormais environ 15 000 €.

#### Activités de Vilesta :

- ✓ rencontres : visites d'entreprises, conférence ateliers, club métiers,
- ✓ échanges et partages : objectif : développement du CA intra Vilesta, petit déjeuner, annuaire interne,
- ✓ Projets techniques,
- ✓ travail réseau.

Considérant la proposition de Vilesta à ARCHE Agglo d'un rapprochement fort afin d'assurer ce développement notamment dans les domaines tels que :

- ✓ l'employabilité,
- ✓ l'aménagement du territoire en lien avec l'évolution des besoins des entreprises et de leurs personnels,
- ✓ l'attractivité du territoire notamment avec la mise en valeur du volet de l'activité économique industrielle.

Considérant l'accord de principe donné par Annonay Rhône Agglo et la CC Rhône Crussol pour ce financement et compte tenu de l'importance de Vilesta sur le territoire en matière d'activités économiques (Trigano, Mécélec, MCR, ...) et d'emploi ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention de 3 000 € au cluster pour une seule année et sous réserve de l'engagement des autres EPCI ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Arrivée de M. BARRUYER.*

---

## **2019-027 - ZA les Vinays - Vente de terrain à l'Entreprise Transports OSTERNAUD**

---

L'entreprise Transports Osternaud, actuellement située à Mercurol-Veaunes dans un quartier résidentiel, est spécialisée dans le transport de toute marchandise et spécifiquement les matières dangereuses conditionnées.

Aujourd'hui, l'entreprise est en plein essor, elle emploie 29 salariés et souhaite développer la partie logistique. Pour cela, elle souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la zone des Vinays pour y

construire un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> dans un premier temps et 3000 m<sup>2</sup> d'ici 3 ans. L'entreprise possède son propre garage poids lourds qui restera au début sur le site de Mercuriol-Veaunes.

Projet :

Achat de 9 867.5 m<sup>2</sup> de terrain :

- ✓ 5 465.5 m<sup>2</sup> (lots n°7 et 8) pour un coût de 53 € HT/m<sup>2</sup> = 289 671.5 € HT
- ✓ 4 402 m<sup>2</sup> en zone non constructible, du fait d'une servitude liée à une ancienne décharge d'OM, pour un coût de 7 € HT/m<sup>2</sup> : 30 814 € HT.

Soit un montant global de 320 485,5 € HT.

Cet acte de vente sera complété par un pacte préférentiel de 3 ans qui donnera à l'Entreprise Transports Osternaud, durant cette période, la priorité pour l'acquisition du lot n°9 d'une superficie de 3 047.5 m<sup>2</sup>, au terme des trois ans l'Entreprise Transports Osternaud n'aura pas l'obligation d'acquérir la parcelle.

Considérant l'avis de la commission économique du 19 avril 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des terrains sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère au profit de l'Entreprise Transports OSTERNAUD ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur, pour les parcelles suivantes :
  - ✓ Lots n° 7 et 8 : 5 465.5 m<sup>2</sup> pour un coût de 53 € HT/m<sup>2</sup> = 289 671.5 € HT
  - ✓ 4 402 m<sup>2</sup> en zone non constructible, du fait d'une servitude liée à une ancienne décharge d'OM, pour un coût de 7 € HT/m<sup>2</sup> : 30 814 € HT ;
  
- APPROUVE le pacte préférentiel de 3 ans donnant à l'entreprise Transports OSTERNAUD pendant cette période, la priorité pour l'acquisition du lot n° 9 d'une superficie de 3 047,50 m<sup>2</sup>, au terme de ces 3 ans l'entreprise Transports OSTERNAUD n'aura pas l'obligation d'acquérir la parcelle ;
  
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

*Arrivée de Mme BOURJAT.*

---

## **2019-028 - ZA des Fleurons – Vente de terrain à l'entreprise APRO TP**

---

L'entreprise APRO TP dirigée par M. Gory, souhaite acheter le lot n° 8, parcelle ZM 442 de la zone des Fleurons d'une superficie d'environ 4 744 m<sup>2</sup> à 30 €HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 142 320 €.

D'autre part, afin d'avoir un tènement cohérent et y construire un bâtiment, l'entreprise souhaite également acheter le terrain de Boisset en direct, parcelle ZM 411 d'une superficie de 6 829 m<sup>2</sup>. L'acquisition du lot n° 8 ne sera réalisée que si l'acquisition de la parcelle ZM 411 à M. BOISSET est effective (condition suspensive).

Activité : négoce pour le BTP : béton, PVC, fonte. 2 salariés ;

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du lot 8, parcelle ZM 442 d'une superficie de 4 744 m<sup>2</sup> sur la ZA des Fleurons à Mercuriol-Veaunes à l'Entreprise APRO TP ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur, pour un prix de cession fixé à 30 € HT/m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

---

## 2019-029 - Subvention à l'Association « Territoire Zéro Chômeur »

---

Une subvention de 10 000 € a été accordée en 2017 par ARCHE Agglo à l'Association Territoire Zéro Chômeur.

Les objectifs de l'association Territoire Zéro Chômeur sont :

- ✓ mobiliser et accompagner des demandeurs d'emploi « longue durée »,
- ✓ favoriser la création d'activités utiles à la collectivité,
- ✓ innover dans l'accompagnement socio-professionnel,
- ✓ permettre la reprise ou la création d'activité salariée.

Moyens de l'association : 1 chargé de mission, 2 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion

Missions réalisées par les 2 salariés en insertion :

- ✓ intervention auprès d'une collectivité pour une intendance d'une salle des fêtes,
- ✓ une association pour un gardiennage d'exposition,
- ✓ un particulier pour de l'aide au bricolage et de l'entretien d'espace vert.

Budget de l'association : 64 574 €.

L'Association demande le renouvellement de la subvention de 10 000 € pour 2019 afin de :

- ✓ répondre à l'appel à projet du Département de la Drôme pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- ✓ répondre à l'appel à projet national « territoire zéro chômeur »
- ✓ suite à une rencontre avec la DIRECCTE : étude de faisabilité en cours pour un conventionnement en structure d'insertion par l'activité économique.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- ACCORDE une aide exceptionnelle et non reconductible en 2019 de 5 000 €, cette aide s'inscrivant dans la perspective du prochain appel à projet ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**SOLIDARITES**

Rapporteur Christiane FERLAY

---

## 2019-030 – Subvention à l'association « Entraide et abri »

---

« Entraide et Abri » est une association reconnue par l'Etat, centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le fonctionnement des CHRS repose sur une convention signée avec l'Etat qui stipule les modalités de fonctionnement de la structure, le public accueilli, le projet social de la structure.

Les hébergements proposés par Entraide et Abri sont agréés par les Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP) et les préfetures.

Dans les faits, les départements via les Plan Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les DDCSPP suivent l'évolution et le besoin en places sur les territoires, donnant les agréments selon les besoins et les typologies de besoin recensés par le 115.

Le Groupe « Entraide et Abri »

- ✓ 59 place de CHRS – Centre Hébergement et de réinsertion sociale,
- ✓ 20 suivis accompagnement social
- ✓ Accueil de jour (accès au droit / hygiène, travailleur social / équipe psy...)

Les 59 places sont réparties comme suit :

- ✓ 30 places de logement d'insertion dont 16 à Tournon-sur-Rhône
- ✓ 29 places de logement d'urgence dont 15 à Tournon-sur-Rhône.

Considérant les actions de l'Association Entraide et Abri en faveur des personnes confrontées à de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion afin qu'elles puissent accéder ou recouvrer une autonomie personnelle et sociale ;

Considérant le manque d'implication financière des collectivités voisines ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier ;

Après en avoir délibéré à 67 voix pour et deux abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association Entraide et Abri ;
- DEMANDE à Entraide et Abri de mettre l'accent sur la 1<sup>ère</sup> urgence de jour et de nuit ;
- PRECISE que l'engagement financier d'ARCHE Agglo est limité à une période d'un an ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **SERVICES A LA POPULATION - Jeunesse**

Rapporteur Delphine COMTE

### **2019-031 - Convention de mise à disposition de l'école des Luettes à Tournon-sur-Rhône**

Dans le cadre de sa compétence enfance et lorsque des communes mettent à disposition des bâtiments pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs, ARCHE Agglo procède aux remboursements des dépenses engagées au titre des fluides selon des modalités de remboursement suivant : Nbre de jours d'utilisation X la surface X 0.13€/m<sup>2</sup>.

La ville de Tournon sur Rhône met à disposition de ARCHE Agglo l'école des Luettes pour l'organisation d'un 'accueil de loisirs les mercredis ainsi que l'ensemble des vacances scolaires à l'exception de Noël, ce qui représente 103 jours d'utilisation.

D'autre part et durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, les inscriptions seront réalisées à la Maison Municipale Pour Tous avec l'appui administratif d'un agent de la ville (cette tâche sera par la suite réalisée par un agent d'ARCHE Agglo à l'Espace Familles rue Chapotte).

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 10 431.59€ /an.

La convention de mise à disposition signée entre ARCHE Agglo et la ville de Tournon étant arrivée à échéance au 31/12/2018, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31/12/2021 ; renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2019. Cette dernière sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pour autant dépasser une durée maximale de 3 ans.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **HABITAT**

Rapporteur Michel CLUZEL

### **2019-032 - Approbation du Programme Local de l'Habitat**

Vu la délibération en date du 29 mai 2018 par laquelle, le Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci a été soumis pour avis à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'analyse du PLH d'ARCHE Agglo par ces deux instances a donné lieu à un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- ✓ veiller à produire suffisamment de logements locatifs sociaux et à les répartir territorialement pour répondre à la demande forte sur certaines parties du territoire,
- ✓ veiller à répondre aux besoins des différents publics spécifiques et notamment des obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et les besoins des saisonniers. Il est également recommandé d'approfondir la connaissance sur les besoins des publics précaires tout en mettant en œuvre des actions pour répondre à leurs besoins.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat en l'état avec une attention particulière dans sa mise en œuvre concernant les points de vigilance notés par la DDT et CRHH.

### **2019-033 - Subvention pour l'élaboration et/ou révision des Plans Locaux d'Urbanisme**

Dans le cadre de l'action anticipée du Programme local de l'habitat (PLH), les communes peuvent recevoir une aide pour l'élaboration ou révision imposé par la mise en conformité avec le SCoT notamment (10 000 €) et la révision (5 000 €) de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'engagement est effectué sous réserve que les éléments du PADD soient conformes aux orientations du PLH et des politiques environnementales de l'agglomération. Le solde est effectué sous réserve que le PLU approuvé soit conforme aux orientations du PLH. Suite à l'engagement une avance de 30% pourra être demandée par les communes.

Considérant les demandes formulées par les communes de Crozes Hermitage, Vaudevant, Saint-Jean-de-Muzols, Beaumont Monteux et la Roche de Glun ;

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une somme de 10 000 € pour les communes de Crozes Hermitage, Vaudevant, Saint-Jean-de-Muzols, Beaumont Monteux et de 5 000 € pour la commune de la Roche de Glun ;
- PRECISE qu'une avance de 30 % pourra être versée aux communes suite à l'engagement de l'élaboration ou de la révision du PLU ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2019-034 - Maintien des primes énergies dans le cadre du dispositif d'aides aux travaux**

---

Depuis la fin du PIG Ardèche Verte, la partie ardéchoise n'est plus couverte par un dispositif d'amélioration de l'habitat. Sur la partie Drôme, un dispositif d'amélioration de l'habitat « PIG Drôme » est en cours jusqu'en Juin 2019, les aides d'ARCHE Agglo abondent les aides de l'ANAH et du département. L'étude pré-opérationnelle en cours permettra de définir un nouveau dispositif mais également de proposer un nouveau régime d'aide.

A l'heure actuelle, le régime d'aide pour les propriétaires occupants et bailleurs correspond à :

- ✓ 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 35%
- ✓ 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%

Ces aides viennent en complément des aides de l'ANAH. Le maintien de ces aides sur l'ensemble du territoire permet de garantir l'équité dans l'attente d'un nouveau dispositif.

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- MAINTIEN un régime d'aide concernant les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs sur la partie ardéchoise du territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à savoir :
  - o 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 35%
  - o 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%Ces aides sont conditionnées à l'obtention des aides de l'ANAH dans le cadre d'un dossier déposé par un prestataire agréé.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **RIVIERES**

Rapporteur André ARZALIER

### **2019-035 - Adhésion à l'Association France Dignes et désignation de représentants**

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent qu'ARCHE Agglo participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue gérée.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à l'Association France Dignes moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue gérée ;
- DESIGNER M. André ARZALIER représentant titulaire et M. Jacques PRADELLE, représentant suppléant au sein de cette association.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur Xavier ANGELI

### **2019-036 - Démarche régionale « Développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités »**

L'action consiste à mener entre territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes de nouvelles actions régionales pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement afin de stimuler la création d'activités en espace rural :

- ✓ Aider les porteurs de projet urbains à s'installer dans le rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ vers le rural,
- ✓ Promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie..) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains
- ✓ Participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité en communiquant mieux
- ✓ Faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en urbain et en rural (marché, fournisseurs, ressources..).

Dès 2016, la CC du Pays de St Félicien s'est engagée dans la démarche au titre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'accueil de nouvelles populations. En 2017, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité ARCHE Agglo, le partenariat a été reconduit.

Considérant le bilan des actions 2017 ;

Considérant le bilan des actions collectives 2018 ;

Considérant le programme d'actions 2019 à savoir :

- ✓ Concrétiser les outils de communication (nom, logo, site internet..)/ être « visible »/
- ✓ Participation au Salon des entrepreneurs 2019

Considérant l'intérêt de ces actions pour ARCHE Agglo :

Au niveau partenarial :

- ✓ S'inscrire dans une démarche partenariale et expérimentale au niveau régional aux côtés d'autres collectivités et des financeurs comme la Région et l'AFE
- ✓ Collaborer et partager avec d'autres territoires, des projets, des initiatives...
- ✓ Etre présent au salon des entrepreneurs sous une bannière commune (A titre indicatif, un stand coût 10 000€)

Au niveau économique :

- ✓ Valoriser les offres de création et de reprise d'entreprises d'Arche Agglo sur un site commun à une échelle régionale/ « être présent et visible »
- ✓ Se servir du site pour communiquer à l'extérieur sur un potentiel d'activités que nous souhaiterions développer (Par ex : recherche d'un médecin dans un village, recherche d'un porteur de projet autour de la location vélo....)
- ✓ Lien avec les services économie (économie de proximité/FISAC), agriculture, tourisme

A ce jour, 10 territoires se sont engagés dans la démarche :



Ce partenariat se traduit dans deux conventions : une convention de partenariat entre les 10 territoires et cap rural « **Développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités** », et une **convention financière** complémentaire portée par MACEO d'une durée de 3 ans, avec un montant annuel par territoire de 2 500 €.

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la démarche,
- AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes ;
- DESIGNER Mme Laëticia Bourjat et M. Serge Debrie comme référents de cette opération.

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### 2019-037 - Brigades vertes 2019 - Convention avec l'Association « Tremplin Insertion Chantiers »

ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de la brigade d'intervention regroupant les besoins exprimés sur le territoire communautaire. Il est proposé de conventionner pour une année avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers qui aura pour mission d'intervenir sur les différents chantiers qu'ARCHE Agglo lui fournira.

Les principales missions portent sur :

- ✓ l'entretien des sentiers de randonnées ;
- ✓ la lutte contre l'ambrosie sur les abords des cours d'eau ;
- ✓ la propreté et la gestion des zones d'activités ;
- ✓ l'entretien des abords et des espaces verts des sites de l'agglo.

L'ensemble des besoins identifiés pour ARCHE Agglo au titre de l'année 2019 sont estimés à un nombre minimal de 46 semaines : prix à la semaine fixé à 2 392 € TTC, pour les travaux spécifiques la semaine sera fixée à 2 830 € TTC.

Ses prestations représentent donc un minimum de dépenses de 110 000 € TTC.

Concernant les besoins des communes, elles bénéficieront des conditions de la convention et, l'association facturera en direct les dépenses et semaines réalisées aux communes concernées. Vu les montants engagés, il est proposé que l'année 2019 soit la dernière année de conventionnement sur ce format avec l'association.

Dans un souci de respect des règles de commande publique, il sera proposé de travailler à l'engagement d'une consultation sur le second semestre 2019 pour mettre en œuvre un accord cadre et/ou un marché à compter de 2020. Les services proposeront une consultation intégrant les besoins techniques et géographiques d'ARCHE Agglo. Ce marché comprendra des lots réservés permettant aux entreprises d'insertion du territoire de répondre à cette consultation.

Considérant l'avis du bureau du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- CONFIE à l'Association d'insertion « Tremplin Insertion Chantiers» les missions décrites ci-dessus sur la base de 46 semaines ;
- PRECISE que cette intervention se réalisera dans un cadre conventionnel annuel non reconductible ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2019-038 - Modification des règles d'attribution des fonds de concours

---

Vu la délibération n° 2015-082 du 6 mai 2015 par laquelle Hermitage Tournonais Communauté de Communes avait fixé un crédit de fonds de concours par commune pour la durée de la mandature à 100 000 € par commune. Lors de la fusion d'Hermitage Tournonais Communauté de Communes avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien et la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse les communes issues de ces deux EPCI se sont vu attribuées un crédit de fonds de concours de 50 000 €.

Vu la liquidation du Syndicat Mixte Rovaltain,

Vu la somme de 612 647 perçue par ARCHE Agglo au titre de cette liquidation,

Vu l'implication financière des communes de Tain l'Hermitage, Beaumont Montoux, Chanos-Curson, Gervans, la Roche de Glun, Larnage, Mercurol-Veaunes, Pont de l'Isère, dans le financement de cette structure durant 13 ans,

Vu la fusion des communes de Mercurol et de Veaunes,

Considérant la proposition de crédits de fonds de concours attribués par commune pour la durée de la mandature ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2019,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 22 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les montants de fonds de concours attribués par commune pour la durée de la mandature selon la répartition suivante :

	Crédit de fonds de concours
Arlebosc	50 000 €
Arthemionay	50 000 €
Bathernay	50 000 €
Beaumont Monteux	117 244 €
Boucieu le Roi	100 000 €
Bozas	50 000 €
Bren	50 000 €
Chanos Curson	115 022 €
Chantemerle les Blès	100 000 €
Charmes	50 000 €
Chavannes	50 000 €
Cheminas	100 000 €
Colombier le Jeune	100 000 €
Colombier le Vieux	50 000 €
Crozès	100 000 €
Erôme	100 000 €
Etables	100 000 €
Gervans	108 017 €
Glun	100 000 €
La Roche de Glun	145 333 €
Larnage	114 839 €

	Crédit de fonds de concours
Lemps	100 000 €
Margès	50 000 €
Marsaz	50 000 €
Mauves	100 000 €
Mercuriol-Veaunes	236 078 €
Montchenu	50 000 €
Pailharès	50 000 €
Plats	100 000 €
Pont d'Isère	145 769 €
Saint-Donat	50 000 €
Sécheras	100 000 €
Serves	100 000 €
St Barthélémy le Plain	100 000 €
St Félicien	50 000 €
St Jean de Muzol	100 000 €
St Victor	50 000 €
Tain	145 480 €
Tournon	100 000 €
Vaudevant	50 000 €
Vion	100 000 €

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.